

la lettre des professionnels de l'animal familier



L'EDITO



Chers adhérents,

En ce début d'été 2019, vous êtes toujours plus nombreux au **PRODAF**, qui reste le Syndicat de toute la filière de l'animal de compagnie.

Fort de l'engagement de ses Commissions de Travail, notre Syndicat reste mobilisé auprès des autorités pour la défense des animaliers, dans le respect de l'animal.

Des échanges sont en cours avec le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire pour parvenir enfin à une application juste et cohérente de l'arrêt du 8 octobre 2018 fixant les règles de détention des animaux d'espèces non domestiques.

A la suite de réunions efficaces avec la DGAL concernant le transport d'animaux vivants, un programme de formations a été mis au point pour tous les transporteurs de France Express.

Afin de maintenir la qualité des professionnels employés dans les animaleries, un avenant au Certificat de Qualification Professionnelle Vendeur en Animalerie prenant en compte les évolutions législatives a été signé par les partenaires sociaux tout récemment. Le dépôt de ce Certificat au RNCP va permettre une meilleure prise en charge financière des formations et les ouvrir de fait à un nombre plus important de candidats.

Enfin, dans le cadre de l'obligation résultant de l'article L-612 du Code de la Consommation, le **PRODAF** offre à partir de ce mois de juillet à ses adhérents, un abonnement gratuit à un cabinet de médiation de la consommation agréé.

Je vous souhaite un été ensoleillé et productif !

**René MICHAU**  
Président

### À VOS AGENDAS

- \* 4 juillet : 13<sup>ème</sup> cérémonie de remise des Trophées Animal Challenge à PARIS
- \* 13-14 juillet : Salon International du Chien à Pedigree à Nuremberg (Allemagne)
- \* 18 août : Salon du Reptile à Francfort (Allemagne)



## VIE DU SYNDICAT



### COMMISSION TRAÇABILITÉ

La Commission Traçabilité du **PRODAF** s'est réunie le 12 juin pour faire le point sur les difficultés l'application de l'arrêté du 8 octobre 2018, modifié par un nouvel arrêté du 15 mai 2019, paru le 30 mai, qui fixe au 31 décembre 2019 la date limite de marquage des animaux non encore identifiés et précise : « un régime particulier de détention est prévu, au bénéfice de l'antériorité, lorsque les conditions fixées par le I de l'article R.411-39 du Code de l'Environnement sont réunies. »

Concernant le fichier national d'identification, le **PRODAF** a signalé au Ministère les dysfonctionnements actuels. Concernant le marquage des animaux, la Commission maintient sa proposition de liste d'animaux non puçables, mise au point avec des vétérinaires dans le but de respecter le bien-être animal.

Dans le cadre de la défense de la filière, du respect du bien-être animal et de la traçabilité, le **PRODAF** travaille à la création d'un label de qualité pour les animaleries et les éleveurs.

- Arrêté du 15 mai 2019 modifiant l'arrêté du 8 octobre 2018 :

<https://www.prodaf.org/fr/nos-outils/legislation>

- Article R.411-39 du Code de l'Environnement :

<https://www.prodaf.org/fr/nos-outils/legislation>

### SALONS



**La 19<sup>ème</sup> édition du Salon international Reptile Day s'est tenue dans l'Espace Artois Expo aux portes d'Arras (62) le dimanche 30 juin, accueillant sur 4 000 m<sup>2</sup>, près de 3500 passionnés de terrariophilie. Pour la 1<sup>ère</sup> année, un concours national de terrascaping y était organisé.**

« Reptile Day, explique Mathieu Fourdrinier, directeur du Salon, est le rendez-vous des amateurs, passionnés, chevronnés et professionnels du monde de la terrariophilie. Carrefour international, ce salon offre un panel inégalé des plus grandes marques d'accessoires, tandis qu'éleveurs

amateurs et professionnels y proposent leurs plus beaux spécimens. Vous voulez découvrir des centaines d'espèces de reptiles, arthropodes et amphibiens lors du plus grand événement de France ? Alors ne ratez pas le rendez-vous du Reptile Day ! »

### SERVICES AUX ADHÉRENTS

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les entreprises ont l'obligation en cas de litige avec un consommateur, de proposer l'accès à un médiateur agréé dont les coordonnées doivent figurer dans les conditions générales de vente, sur les documents de cession et sur le site internet de l'entreprise.**

A partir du deuxième semestre 2019, l'adhésion au **PRODAF** permet de bénéficier d'un abonnement gratuit à un cabinet de médiation de la consommation agréé.

**Nous attirons l'attention de nos adhérents sur le fait que si l'entreprise se doit de proposer l'accès à la médiation, c'est au consommateur qu'il appartient de saisir le médiateur.**

Vous trouverez toutes les précisions sur le fonctionnement du dispositif ainsi que sur les litiges pouvant ou ne pouvant pas être pris en compte, sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances :

<https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso>



# ACTUALITÉ SOCIALE



## CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE VENTE EN ANIMALERIE (CQP VA)

**Un avenant à l'Accord CQP VA du 15 décembre 2010, a été signé par les partenaires sociaux le 14 mai 2019.**

Cet avenant intègre le référentiel actualisé et découpé en blocs de compétences, qui avait reçu un avis favorable de la CPNE-FP en février 2019. Il correspond à un niveau IV de l'Education Nationale, et garantit à son titulaire d'être classé au niveau III, échelon 1, coefficient 310 de la grille de classification conventionnelle de la Branche.

La procédure d'enregistrement au RNCP (Registre National de la Certification Professionnelle) de cette nouvelle mouture du CPQ VA est en cours.



Les organismes de formation souhaitant dispenser une formation au CQP VA devront adresser au **PRODAF** un dossier incluant le cahier des charges. Les dossiers seront transmis à la CPNE-FP pour validation.

## DÉSIGNATION DES OPCO

**L'accord portant désignation de l'Opérateur de Compétences Entreprises de Proximité dans la branche Fleuristes, Vente et Services des Animaux familiers, a été signé par les partenaires sociaux le 13 mars 2019.** L'OPCO Entreprises de proximité regroupe 54 branches professionnelles ainsi que des entreprises ne relevant pas d'une branche ou d'une convention collective mais relevant du secteur d'activité concerné.

L'arrêté portant agrément des 11 OPCO est paru au JORF le 31 mars avec effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019. Les OPCO ont pour mission :

» d'assurer le financement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation, selon les ni-

veaux de prise en charge fixés par les branches professionnelles,

- » d'apporter un appui technique aux branches professionnelles,
- » de favoriser la transition professionnelle des salariés, notamment par la mise en œuvre du compte personnel de formation dans le cadre des projets de transition professionnelle,
- » d'assurer un service de proximité au bénéfice des très petites, petites et moyennes entreprises.

Lire l'Arrêté du 29 mars 2019 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/3/29/MTRD1908314A/jo/texte>

## PRÉVENTION DE LA PÉNIBILITÉ

**Un arrêté du 18 juin 2019 paru le 22 juin, porte extension de l'accord du 12 décembre 2018 relatif à la prévention de la pénibilité dans la branche Fleuristes, Vente et Services des Animaux Familiers.**

Bien que le diagnostic technique préalable n'ait pas fait apparaître dans la Branche de pénibilité au sens des dispositions légales et réglementaires, cet accord avait pour finalités :

» de présenter pour l'ensemble de la Branche une politique commune de prévention des facteurs de risques professionnels,

» de permettre aux entreprises de la Branche d'appliquer directement les recommandations et mesures prévues dans cet accord,

» de fédérer employeurs et salariés dans une démarche commune de prévention dynamique et adaptée.

Relire le texte de l'accord du 12 décembre 2018 :

[http://www.journal-officiel.gouv.fr/publications/boc/pdf/2019/0008/boc\\_20190008\\_0000\\_0019.pdf](http://www.journal-officiel.gouv.fr/publications/boc/pdf/2019/0008/boc_20190008_0000_0019.pdf)

# LES GARANTIES FRAIS DE SANTÉ DE VOS SALARIÉS ÉVOLUENT



En tant que partenaire privilégié, KLESIA est toujours à vos côtés pour gérer la couverture santé de vos salariés et vous informer des dernières dispositions de la CCN de votre branche.

À ce titre, les garanties de la base conventionnelle santé ont été modifiées **sans augmentation tarifaire**.

## QUELLES SONT LES ÉVOLUTIONS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019 ?

### Les nouveautés



**Chambre particulière** (hors maternité) :  
2 % du PMSS <sup>1</sup> soit 67,54 € par jour

**Lit d'accompagnement d'un enfant** (- de 16 ans) :  
1 % du PMSS <sup>1</sup> soit 33,77 € par jour



**Vaccins prescrits, produits dermatologiques et de podologie** : forfait annuel de 100 €

### Les améliorations



+ 50 € par verre  
+ 25 € pour les lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale



+ 100% de la BR <sup>2</sup> pour les prothèses dentaires remboursées  
+ 100% de la BR <sup>2</sup> pour l'orthodontie remboursée

N'HÉSITEZ PAS À **INFORMER** VOS SALARIÉS DE **CETTE AMÉLIORATION**

Découvrez également nos surcomplémentaires conçues spécialement pour eux par KLESIA afin de diminuer leur reste à charge.

<sup>1</sup>PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale, 3 377 € en 2019  
<sup>2</sup>BR : Base de Remboursement de la Sécurité sociale.

## QUELQUES EXEMPLES POUR COMPRENDRE

Exemples de remboursements donnés à titre indicatif (Régime général de la Sécurité sociale)

Pose d'une prothèse dentaire pour un montant de 528 €



Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019



À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019



Achat d'un équipement optique d'un montant de 425 € (monture et deux verres unifocaux sphère 0 à +4,00 dioptries)



Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019



À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019



■ Reste à charge ■ Mutuelle ■ Sécurité sociale

# ADHÉRENTS



## NOUVEAUX ADHÉRENTS

Depuis le début de l'année, plusieurs éleveurs de chiens et chats ont rejoint les rangs du PRODAF :



**Chenil des 4 Vents** (Tangry, 62) : dix-huit races de chien sont proposées dans cet élevage créé en 1969 par des passionnés.



**Elevage des Cerisiers du Béart** : cet élevage est spécialisé depuis neuf ans dans les labradors sable et chocolat.



**Elevage de L'Equilip** (Gonnehem, 62) : on y trouve dix-sept races de chien, LOF ou non, du chihuahua au bouvier bernois.



**Elevage JP Heurtin** (Sorbier, 03) : éleveur spécialisé dans les chiens de travail, notamment chiens de recherche, Jean-Pierre Heurtin crée actuellement une chatterie avec plusieurs races de chats de qualité.



**Elevage du Mont Pégase** (Vendranges, 42) : autour de la Ferme du même nom, plusieurs races de chiens et de chats sont élevés auprès de chevaux, poneys et oiseaux de basse-cour.



**L'Élevage du Palais des Papes** (Avignon, 84) est né en 1984. Il propose douze races de chiens et deux races de chat : Maine coons et sacrés de Birmanie ; c'est aussi une pension canine et féline avec un service de toilettage, ainsi qu'un service de taxi canin.



**L'Élevage Sainte-Baudile** (Fabrègues, 34) est spécialisé dans les Staffordshire terriers, les bouledogues français et les pinschers nains.



**L'Élevage de la Source Notre Dame** (Bollezeele, 59) a été créé en 1988 ; il propose aujourd'hui dix-neuf races de chiens, bergers, chiens de compagnie et chiens de chasse.



**Luxury Dogs** (Brix, 50) : cette pension canine et féline est aussi un élevage de petites races : Boston terriers et carlins, ainsi que de fila brasieleros.

## LES ADMINISTRATEURS

- ▶ René MICHAU - Président
- ▶ Frédéric AMBLARD - Président Adjoint
- ▶ Diego MIGNOT - Trésorier

- Vice-Présidents :
- ▶ Karim DAOUES ▶ Nathalie RIBOT
  - ▶ Robert TENA ▶ Jan WEJBRANDT

- ▶ Sylvie RENON - Assistante de direction

## PRODAF & VOUS

Editeur : PRODAF - Syndicat des Professionnels De l'Animal Familier • 17 rue Janssen - 75019 PARIS • Tél. 01 40 40 25 03 E mail : prodaf@prodaf.org • Directeur de la publication : René MICHAU • Rédactrice : Sylvie RENON • Création et mise en page : DELICATE ESSENCE • Dépôt légal : ISSN 1966-9933

WWW.PRODAF.ORG